

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	59,10 €
Etranger	71,53 €
Etranger par avion	87,08 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	28,00 €
Changement d'adresse	1,37 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	6,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,15 €
Commerces (cessions, etc...)	7,46 €
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	7,77 €



SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.449 du 30 juillet 2002 portant naturalisation monégasque (p. 1334).

Ordonnance Souveraine n° 15.450 du 5 août 2002 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1335).

Ordonnance Souveraine n° 15.451 du 5 août 2002 portant nomination d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses (p. 1335).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2002-471 du 1^{er} août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. AMSTAR" (p. 1335).

Arrêté Ministériel n° 2002-472 du 1^{er} août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "WASHINGTON FINANCE MONACO" (p. 1336).

Arrêté Ministériel n° 2002-473 du 1^{er} août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "A.B.C. SERVICES-ADMINISTRATION BANKING COMPUTER SERVICES" (p. 1337).

Arrêté Ministériel n° 2002-474 du 1^{er} août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉDITION" (p. 1337).

Arrêté Ministériel n° 2002-475 du 1^{er} août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A. PUBLIGER" (p. 1337).

Arrêté Ministériel n° 2002-476 du 1^{er} août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M." (p. 1338).

Arrêté Ministériel n° 2002-477 du 1^{er} août 2002 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "14 U MANAGEMENT CORPORATION" (p. 1338).

Arrêtés Ministériels n° 2002-478 et n° 2002-479 du 1^{er} août 2002 maintenant, sur leur demande, des fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1338/1339).

Arrêté Ministériel n° 2002-480 du 5 août 2002 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire-Attractions 2002 (p. 1339).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-58 du 31 juillet 2002 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du "12^{ème} Monaco Yacht Show" sur le Quai Albert I^{er} (p. 1340).

Arrêté Municipal n° 2002-60 du 6 août 2002 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1340).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2002-102 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1340).

Avis de recrutement n° 2002-103 d'un manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1341).

Avis de recrutement n° 2002-104 d'un jardinier titulaire au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1341).

Avis de recrutement n° 2002-105 d'un dessinateur projeteur au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1341).

Avis de recrutement n° 2002-106 d'un commis-archiviste à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1341).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 1342).

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 1344).

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens (p. 1344).

Liste des professions d'auxiliaires médicaux (p. 1346).

MAIRIE

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine (p. 1347).

Avis de vacance d'emploi n° 2002-74 d'un ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie, au Service Municipal des Travaux (p. 1347).

Avis de vacance d'emploi n° 2002-75 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 1347).

INFORMATIONS (p. 1348).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1349 à p. 1367).****Annexes au "Journal de Monaco"**

Publication n° 183 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1093 à p. 1300).

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du lundi 24 juin 2002 (p. 1541 à p. 1608).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.449 du 30 juillet 2002 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Carmen, Caroline, Marcelle SBARRATO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2001 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Carmen, Caroline, Marcelle SBARRATO, née le 8 avril 1924 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juillet deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 15.450 du 5 août 2002 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.631 du 22 septembre 1998 portant nomination d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne-Marie ANTOGNAZZO, épouse TESTA, Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses, est nommée en qualité de Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq août deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.451 du 5 août 2002 portant nomination d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.459 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juin 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Hélène ELIA, épouse COMMAN, Comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée dans l'emploi de Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq août deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2002-471 du 1^{er} août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. AMSTAR".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. AMSTAR", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e P. L. AUREGLIA, notaire, le 14 juin 2002 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant

l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. AMSTAR" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 juin 2002.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-472 du 1^{er} août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "WASHINGTON FINANCE MONACO".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "WASHINGTON FINANCE MONACO", présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, divisé en 3.000 actions de 100 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, les 29 janvier et 29 mai 2002 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "WASHINGTON FINANCE MONACO" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 29 janvier et 29 mai 2002.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-473 du 1^{er} août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "A.B.C. SERVICES-ADMINISTRATION BANKING COMPUTER SERVICES".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "A.B.C. SERVICES-ADMINISTRATION BANKING COMPUTER SERVICES" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} février 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "BANCO ATLANTICO SERVICES" ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} février 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-474 du 1^{er} août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "COMPAGNIE GÉNÉRALE D'EDITION".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE GÉNÉRALE D'EDITION" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 février 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 février 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-475 du 1^{er} août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A. PUBLIGER".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A. PUBLIGER" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-476 du 1^{er} août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 mars 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 600.000 euros à celle de 1.128.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 mars 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-477 du 1^{er} août 2002 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "I 4 U MANAGEMENT CORPORATION"

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-245 du 11 avril 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "I 4 U MANAGEMENT CORPORATION" ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "I 4 U MANAGEMENT CORPORATION" telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2002-245 du 11 avril 2002.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-478 du 1^{er} août 2002 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.604 du 8 septembre 1998 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-165 du 28 février 2002 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Céline LEGUTI, épouse PIANO, en date du 13 juin 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Céline LEGUTI, épouse PIANO, Secrétaire sténodactylographe

à la Direction de la Sécurité Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 12 mars 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-479 du 1^{er} août 2002 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.061 du 25 juin 1999 portant nomination d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-505 du 17 septembre 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Karine BOVINI, épouse DUBIEZ, en date du 24 juin 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Karine BOVINI, épouse DUBIEZ, Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 20 septembre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-480 du 5 août 2002 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire-Attractions 2002.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.069 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du 15 octobre 2002, 20 heures, au 22 novembre 2002 inclus, à l'occasion de la Foire-Attractions, le stationnement des véhicules automobiles est interdit :

- a) quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;
- b) route de la Piscine dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'appontement central du Port, y compris la Darse Nord.

Cette mesure est reportée en ce qui concerne les véhicules appartenant aux organisateurs et aux industriels forains, à l'exception des surfaces nécessaires à la circulation des véhicules.

ART. 2.

Du 16 octobre 2002 au 22 novembre 2002 inclus, un sens unique de circulation est instauré et la vitesse est limitée à 20 km/h :

- a) quai des Etats-Unis entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs et ce, dans ce sens ;
- b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'appontement central du Port et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Du 16 octobre 2002 au 22 novembre 2002 inclus, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de secours, d'intervention et de police, ainsi que la circulation des autocars de tourisme, est interdite :

- a) quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;
- b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'appontement central.

ART. 4.

Du 16 octobre 2002 à 12 heures au 25 octobre 2002 à 24 heures et du 19 novembre 2002 à 20 heures au 22 novembre 2002 à 6 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre l'enracinement de l'appontement central du Port et le Quai Antoine 1^{er}.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté ministériel sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-58 du 31 juillet 2002 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du "12ème Monaco Yacht Show" sur le Quai Albert 1^{er}.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des piétons est interdite sur la rotonde du Quai Albert 1^{er}, à l'exception d'un passage balisé prévu pour les usagers du Stade Nautique Rainier III, du lundi 9 septembre 2002 au vendredi 4 octobre 2002, à l'occasion du "Monaco Yacht Show".

ART. 2.

Du lundi 9 septembre au vendredi 4 octobre 2002, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée, en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et ceux des participants au "Monaco Yacht Show", dans la partie comprise entre l'extrémité située au virage Anthony Nohes et la plate-forme centrale du Quai.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 31 juillet 2002, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 31 juillet 2002.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2002-60 du 6 août 2002 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri DORIA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 12 au lundi 19 août 2002 inclus.

M. Georges MARSAN, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mardi 20 août au lundi 9 septembre 2002 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 août 2002, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 août 2002.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2002-102 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de conducteur de travaux sera vacant au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de deux ans, à compter du 29 octobre 2002 ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 358/478.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une expérience de cinq ans minimum en matière de conduite de travaux d'entretien, de grosses réparations, d'amélioration d'installations et d'installation électrique d'état, de gestion et d'entretien du bâtiment ;
- présenter des références en matière de pratique administrative.

Avis de recrutement n° 2002-103 d'un manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manœuvre est vacant à la Division Jardins du Service de l'Aménagement Urbain.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 213/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder un CAP Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'entretien de jardins et espaces verts.

Avis de recrutement n° 2002-104 d'un jardinier titulaire au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de jardinier titulaire est vacant au Service de l'Aménagement Urbain.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de jardinier temporaire d'une durée équivalente au sein du Service de l'Aménagement Urbain.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins douze années en matière d'espaces verts.

Avis de recrutement n° 2002-105 d'un dessinateur projeteur au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de dessinateur projeteur sera vacant au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de deux ans, à compter du 24 octobre 2002 ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 284/462.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;

- être titulaire d'un diplôme de Dessinateur du bâtiment ou justifier d'une formation technique d'un niveau, au moins, équivalent ;

- justifier d'une expérience de trois ans, au minimum, dans la gestion technique du patrimoine immobilier ;

- présenter des références concernant la pratique courante des logiciels RS-ABYLA.

Avis de recrutement n° 2002-106 d'un commis-archiviste à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-archiviste à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera de deux ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins.
- être titulaire d'un baccalauréat.
- maîtriser les logiciels Word, Excel et Lotus Notes (gestion de courrier).
- justifier de compétences en dactylographie.
- disposer d'une expérience dans le domaine de l'archivage et du suivi des dossiers.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins

(au 1^{er} juillet 2002)

42. - SCARLOT Robert	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G. Service de médecine nucléaire 32, boulevard des Moulins	libérale/publique libérale
47. - RAVARINO Jean-Pierre	Médecine générale	C.H.P.G. Service de pédiatrie	libérale/publique
48. - MOUROU Jean-Claude	Pédiatrie	C.H.P.G. Département de médecine interne	publique
49. - CAMPORA Jean-Louis	Médecine interne	C.H.P.G. Service d'ophtalmologie	libérale/publique
51. - LAVAGNA Bernard	Ophtalmologie	Centre d'Imagerie Médicale de Monaco rue du Gabian	libérale
52. - MOUROU Michel-Yves	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G. Service d'imagerie médicale à rayons X 45, rue Grimaldi	libérale/publique libérale
53. - IMPERTI Patrice	Médecine générale		libérale
54. - TREMOLET DE VILLERS Yves	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique		libérale/publique
55. - BERGONZI Marc	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G. Service de cardiologie	libérale/publique
59. - RIT Jacques	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G. Service de chirurgie orthopédique II	libérale/publique
60. - FABRE-BULARD Michelle	Médecine générale	C.H.P.G. Service de médecine polyvalente	libérale/publique
61. - GASLAUD Alain	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, boulevard du Jardin Exotique	libérale
62. - BOISELLI Jean-Charles	Chirurgie générale	C.H.P.G. Service de chirurgie générale	libérale/publique
63. - PEROTTI Michel	Médecine générale	1, avenue Saint-Laurent	libérale
65. - ROUGE Jacqueline	Médecine générale	38, boulevard des Moulins	libérale
66. - MAROUET Roland	Médecine générale	20, boulevard des Moulins	libérale
67. - NOTARI-ZEMORI Marie-Gabrielle	Pédiatrie	10, boulevard des Moulins	libérale
68. - VERMEULEN Laurie	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G. Département de médecine interne	libérale/publique
69. - PASQUIER Philippe	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G. Département de médecine interne	libérale/publique
70. - SIONAC Michel	Pneumologie	14, boulevard des Moulins	libérale
73. - HUGUET Claude	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G. Service de pneumologie	libérale/publique
76. - BAUFERIO Philippe	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G. Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
77. - TRIBILLO Guy	Médecine générale	C.H.P.G. Service de chirurgie orthopédique I	libérale/publique
79. - CHOUENET Christian	Chirurgie urologique	19, avenue des Castelans	libérale
80. - ROGER CLÉMENT Régine	Anesthésie réanimation	C.H.P.G. Service de chirurgie urologique	libérale/publique
81. - DOR Vincent	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	C.H.P.G. Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
82. - MONTIHALO Françoise	Anesthésie réanimation	Centre Cardio-Thoracique de Monaco	libérale
83. - DE SIGALDI Ralph	Médecine générale	Centre Cardio-Thoracique de Monaco	libérale
84. - FITTE Henri	Néphrologie	57, rue Grimaldi	libérale
85. - LLANDRI Stéphane	Médecine générale	Centre d'hémodialyse libérale de Monaco	libérale
86. - COSTE Philippe		17, boulevard Albert 1 ^{er}	libérale
87. - BOUILLON François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	Centre Cardio-Thoracique de Monaco	libérale
88. - BARRAL Philippe	Néurologie	Centre Cardio-Thoracique de Monaco	libérale/publique
89. - GENIN Nathalia	Gynécologie médicale	C.H.P.G. Département de médecine interne	libérale
90. - MARSAN André	Chirurgie vasculaire	40, quai Jean-Charles Rey	libérale/publique
91. - LAVAGNA Pierre	Oto-rhino-laryngologie	C.H.P.G. Service de chirurgie vasculaire	libérale
94. - HERY Michel	Radiothérapie	L'Athos Palace, 2, rue de la Lajerneta	libérale/publique
95. - DE MILO-FERRAZZANI Danièle	Anesthésie réanimation	C.H.P.G. Service de chirurgie O.R.L.	libérale/publique
96. - COMMARE Didier	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G. Service de radiothérapie	libérale/publique
97. - FOURQUET Dominique	Anesthésie réanimation	C.H.P.G. Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
98. - CELLARIO Michel	Pneumologie	7, avenue Princesse Grace	libérale
99. - ROBILLO Jean-François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	Centre Cardio-Thoracique de Monaco	libérale
100. - ZEMORI Armand	Psychiatrie	2, avenue des Papalins	libérale
101. - SEGOND Enrica	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	57, rue Grimaldi	libérale
103. - JOBARD Jacques	Anesthésie réanimation	4, boulevard des Moulins	libérale
104. - RISS Jean-Marc	Ophthalmologie	6, rue de la Colle	libérale/publique
105. - CUCCHI Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G. Service d'anesthésie réanimation	libérale
106. - BORGIA Gérard	Rhumatologie	L'Athos Palace, 2, rue de la Lajerneta	libérale
107. - DUBARDIN Pierre	Médecine interne	Centre d'Imagerie Médicale de Monaco rue du Gabian	libérale
108. - FRANCONERI Philippe	Anesthésie réanimation	29, rue du Portlet	libérale/publique
109. - MAC NAMARA Mickael	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G. Service de médecine interne-oncologie	libérale/publique
110. - TERNO Olivier	Anesthésie réanimation	C.H.P.G. Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
111. - LANTERI-MINET Jacques	Médecine générale	C.H.P.G. Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
112. - BERNARD Claude	Biologie médicale	C.H.P.G. Service d'imagerie par résonnance magnétique nucléaire	libérale/publique
113. - BRUNNER Philippe	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G. Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
114. - AUFEUVRE Jean-Pierre		30, boulevard Princesse Charlotte	publique
115. - MAINGUENE Claire	Anatomo-pathologie	C.H.P.G. Laboratoire d'analyses médicales	libérale/publique
116. - BERNARD Valérie	Réadaptation et rééducation fonctionnelle	C.H.P.G. Service d'imagerie médicale à rayons X	publique
117. - BERNARD Richard	Endocrinologie	C.H.P.G. Centre de transfusion sanguine	publique
118. - MICHALET-BOURRIER Martine		C.H.P.G. Service d'anatomo-pathologie	libérale/publique
119. - AUBIN-BRUNEY Valérie	Psychiatrie	C.H.P.G. Service de rééducation fonctionnelle	publique
120. - MELANDRI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G. Service de médecine interne	publique
121. - TAILLAN Bruno	Médecine interne	C.H.P.G. Centre de transfusion sanguine	publique
		C.H.P.G. Service de Psychiatrie	publique
		C.H.P.G. Service des urgences	publique
		C.H.P.G. Service de médecine interne-oncologie	publique

122. - GARNIER Georges	Médecine interne	C.H.P.G. Service de médecine interne-oncologie	publique
123. - SANMORI Nadia	Endocrinologie	C.H.P.G. Service de convalescents et chroniques	publique
124. - COSTA-GIULIO Alina	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G. Service d'imagerie par résonance magnétique nucléaire	publique
125. - DUPRE Florence	Anatomo-pathologie	C.H.P.G. Service d'anatomo-pathologie	publique
126. - FISCHER Jean-François	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G. Service de chirurgie orthopédique II	libérale/publique
127. - FUERNER Françoise	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G. Service d'imagerie médicale à rayons X	publique
129. - GIBBAIOME Bernard	Médecine générale	C.H.P.G. Service de médecine interne	publique
130. - GICQUEL Philippe	Oto-rhino-laryngologie	C.H.P.G. Service de chirurgie O.R.L.	libérale/publique
131. - KEITA-PERSE Olivia	Santé publique	C.H.P.G. Service d'hygiène hospitalière	publique
132. - LASCAR Tristan	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G. Service de chirurgie orthopédique I	libérale/publique
133. - LEBTUS Josephine	Psychiatrie	C.H.P.G. Service de psychiatrie	publique
134. - MEUNIER Françoise	Dermatologie	57, rue Grimaldi	libérale
135. - ORTEGA Jean-Claude	Chirurgie urologique	C.H.P.G. Service de chirurgie urologique	libérale/publique
136. - RAGAZZONI Françoise	Gynécologie médicale	18, avenue de Grande-Bretagne	libérale/publique
137. - LATERRIERE Jean-Philippe	Médecine générale	C.H.P.G. Service des urgences	publique
139. - BRON Frédéric	Médecine générale	C.H.P.G. Service des urgences	publique
140. - GAVELLI Adolfo	Chirurgie générale	C.H.P.G. Service de chirurgie générale et digestive	publique
141. - RISS Isabelle	Biologie médicale	C.H.P.G. Laboratoire d'analyses médicales	publique
142. - RIBIÈRE Jean-Marie	Psychiatrie	C.H.P.G. Service de Psychiatrie	libérale/publique
143. - TRUISSEY Alain	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G. Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
144. - CASTANI Jérôme	Dermatologie	C.H.P.G. Service de médecine polyvalente	publique
145. - RINALDI Jean-Paul	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G. Service de cardiologie	libérale/publique
146. - SAOUDI Nadir	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G. Service de cardiologie	libérale/publique
147. - RIGO Pierre	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G. Service de médecine nucléaire	libérale/publique
148. - MELCHIOR Abtoinette		57, rue Grimaldi	
149. - REPAIRE Martine	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
22. - PASQUIER Brigitte	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
150. - TONELLI-ANDRIMONT Muriel	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
151. - SIONAC Christiane		57, rue Grimaldi	
152. - SAINTE-MARIE Frédérique	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
153. - COCARD Alain	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
154. - FITTE Françoise	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
155. - NÈGRE Aline		D.A.S.S. 13, rue Emile de Loth	
156. - MOSTACCI Isabelle	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
157. - THEYS Christian	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
158. - MICHEL Jack	Médecin du sport	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
159. - CHERGET Didier	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
161. - VACCAREZZA Françoise	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
162. - DAHAN-COPFLOVIC Elisabeth	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
163. - DUHEM Christophe	Médecine générale	Thermes Marius de Monte-Carlo, avenue d'Osterde	
164. - SEGOND Aline-Marie	Médecin conseil	S.P.M.E. 19, avenue des Castelans	
165. - FAUDEUX-BRENNY Dominique	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
166. - BURACCHI Eric		A.S.M. Centre CYBEX, rue Caroline	
167. - LORENZELLI Marc		A.S.M. Football professionnel, avenue des Castelans	
168. - RICHAUD Marylène	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	

TABLEAU ANNEXE

1. - ANQUEZ Jacques	médecin retraité
2. - RICHARD Roger	médecin retraité
9. - LONG Marthe	médecin retraité
12. - SOLAMITO Jean-Louis	
14. - MONDOU Christian	médecin retraité
20. - SOLAMITO Jean	médecin retraité
25. - BERNASCOM Charles	médecin retraité
26. - BUS Jean-Pierre	médecin retraité
32. - NICORINI Jean	
36. - PASQUIER Roger	
41. - ESTEVENIN-PREVOT Rosette	médecin retraité
42. - FISSORE André	médecin non exerçant
43. - FISSORE Odette	médecin non exerçant
47. - CROVETTO Pierre	médecin non exerçant
54. - CASAVECCHIA EROS	médecin non exerçant
59. - GRAMAGLIA Marcel	médecin non exerçant
64. - FUSINA Fiorenzo	médecin non exerçant
67. - VERMEULEN-MALLE Dominique	médecin non exerçant
76. - PASTORELLO Raphaël	médecin retraité
79. - VAN DER BROUKE Xavier	médecin non exerçant
81. - PASTOR Jean-Joseph	médecin retraité
82. - HARDEN Hubert	

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (au 1^{er} janvier 2002)

3. CARAVEL-BAUDOIN Mireille	7, rue Suffren-Reymond	20.07.1945
7. BOZZONE Vèran	↳ boulevard des Moulins	07.09.1955
. Assistants : M. TOCANT Thierry		07.04.1978
. M. VIANELLO Giampèro		18.09.2000
8. LORENZI Charles	37, boulevard des Moulins	02.07.1956
. Assistant : M ^{me} BITTON Chantal		24.09.2001
9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
. Assistant : M. GOLDSTEIN Arthur		25.02.1964
14. NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	12.07.1966
16. CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	7, rue Suffren-Reymond	13.09.1971
. Assistant : M. SIMONPERRI Alain		06.04.1999
17. CALMES-BENAZET Mireille	6, boulevard des Moulins	12.06.1974
. Assistant : M ^{me} ROSSI Valérie		01.10.1992
18. BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12.06.1974
19. LORENZI Jean-Marc (décédé)	5, avenue Saint-Michel	30.01.1975
. Assistant : M. ATJIA Pierre		15.01.2001
21. MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
. Assistant : M ^{me} ROCCO Catherine		19.07.1999
22. MARQUET Bernard	11, rue du Gabian	27.12.1982
. Assistant : M. Olivier GUARINO		01.03.2000
23. LISIMACHIO Lydia	31, boulevard des Moulins	21.07.1983
24. BROMBAL Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
. Assistant : M. ALTWEGG Thierry		24.02.1999
25. CALMES Christian	13, boulevard des Moulins	15.07.1986
. Assistant : M. SARLIN Jean-Jacques		05.07.2001
26. BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
27. CANO-FISSORE Amélie	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
28. FISSORE Bruno	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
. Assistant : M ^{me} GENE Julie		05.08.1999
29. SEQUELA Jean-Pierre	26, boulevard Princesse Charlotte	30.04.1991
. Assistant : Shahrzad FARHANG		28.02.1998
30. GAROFALO Dominique	2, quai J.-C. Rey	15.01.1992
. Assistant : DINONI David		18.03.1998
31. PETERS Liliane	29, rue Grimaldi	23.11.1995
. Assistant : M. Michel DEVESSÉ		15.09.2000
32. DVORAK Jiri	15, boulevard d'Italie	10.03.1999

Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés (au 1^{er} janvier 2002)

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

- Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :

- 17. CALMES-BENAZET Mireille,
. Assistant : M^{me} ROSSI Valérie
- 19. LORENZI Jean-Marc (décédé)
. Assistant : M. Pierre ATJIA
- 26. BALLERIO Michel

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens (au 1^{er} juillet 2002).

SECTION "A"

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) Pharmaciens titulaires d'une officine :

17. FERRY Jean-Pierre	Pharmacie J.P. Ferry, 1, rue Grimaldi	29.04.1977
15. GAMBY Denis	Pharmacie de la Costa, 26, avenue de la Costa	13.07.1979
18. ROSSI-PANIZZI Annick	Pharmacie Rossi, 5, rue Plati	3.06.1985
21. SILLARI Antonio	Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial Fontvieille	4.09.1986
25. MARSAN Georges	Pharmacie Centrale, 1, place d'Armes	2.06.1987
29. GAZO Paul-Jean	Pharmacie Gazo, 37, boulevard du Jardin Exotique	14.10.1988

35. ASLANIAN Véronique	Pharmacie Aslanian, 2, boulevard d'Italie	29.05.1995
36. CAPPAN Bruno	Pharmacie du Jardin Exotique, 31, avenue Hector Otto	17.01.1996
38. TISSIERE Bruno	Pharmacie de l'Annonciade, 24, boulevard d'Italie	18.12.1996
39. MEDICUN Blandine	Pharmacie Médecin, 19, boulevard Albert 1er	29.12.1996
40. MONDOLONI Charles	Pharmacie de la Madone, 4, boulevard des Moulins	22.04.1998
41. LAM VAN MY Thanh	Pharmacie du Rocher, 13, rue Comte Félix Gastaldi	13.10.1998
42. RUELLET Sylvie	Pharmacie des Moulins, 27, boulevard des Moulins	13.10.1998
43. BUGHIN Jean-Luc	Pharmacie Bughin, 26, boulevard Princesse Charlotte	13.10.1998
44. MENARD Marie-Hélène	Pharmacie de l'Estoril, 31, avenue Princesse Grace	06.03.2000
45. ROOS Christophe	Pharmacie San Carlo, 22, boulevard des Moulins	24.09.2001
46. ROMAN Jean-Pierre	Pharmacie Internationale, 22, rue Grimaldi	16.05.2002
b) Pharmaciens salariés :		
7. PROFIT Gilbert	Pharmacie de la Costa	20.12.1986
15. BEDOISEAU Corinne	Pharmacie J. P. Ferry	04.12.1990
17. BOSI Patricia	Pharmacie Bughin	14.06.1991
29. FRUGNAC Chantal	Pharmacie de l'Annonciade	17.10.1997
30. BRASSEUR Annick	Pharmacie de Fontvieille	12.08.1998
32. MONDOLONI Catherine	Pharmacie de la Madone	03.12.1998
33. LANIERI-MINET IDA	Pharmacie de la Madone	10.03.1999
34. PHAM THUY NGA	Pharmacie de la Madone	06.04.1999
38. DUPAYS Geneviève	Pharmacie Aslanian	15.01.2001
40. PERALDI Isabelle	Pharmacie de l'Estoril	12.03.2001
42. REYNAUD Martine	Pharmacie Gazo	25.06.2001
43. LOZANO Véronique	Pharmacie des Moulins	25.06.2001
44. SOUCHE Hélène	Pharmacie de Fontvieille	24.09.2001
45. GADY Sébastien	Pharmacie de la Costa	11.10.2001
46. ROUZAUD Stéphanie	Pharmacie de Fontvieille	11.10.2001
47. SERANTONI Odile	Pharmacie de Fontvieille	16.05.2002
c) Pharmaciens hospitaliers :		
2. SBARRATO Sylvaine, épouse MARICIC	Centre hospitalier Princesse Grace	18.04.1984
3. JOBARD Evelyne	Centre Cardio-Thoracique	22.06.1987
5. SILLARI ANTONIO	Centre d'Hémodialyse	30.05.1990
6. CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace	30.09.1991
7. VELAY Marie-Paule	Centre Hospitalier Princesse Grace	15.06.1998
8. FORESHER-OLIVERO Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace	17.07.2001
9. CHARASSE Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace	08.04.2002
10. LEANDRI Marie-Claude	Centre Hospitalier Princesse Grace	01.06.2002

SECTION "B"

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes :

15. * GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964, Laboratoire Dissolvurol, 11, rue du Gabian.	64. LEFARLIER Denis, autorisé le 16 février 1989, Laboratoire Théramex.
16. * LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1996, Laboratoires Adam, 2, rue de Gabian.	72. * BLANCHET Christian, autorisé le 2 mai 1990, Laboratoires Europhta, 11, rue de Gabian.
27. * ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972, Laboratoire Théramex, 6, avenue Prince Héréditaire Albert.	85. TOUTAIN Marc, autorisé le 6 septembre 1991, Laboratoire Théramex.
30. * GUEYNE Jean, autorisé le 13 août 1974, Laboratoire Sedifa, 4, avenue Prince Héréditaire Albert.	88. * SIRIFO ALAIN, autorisé le 6 mars 1992, Laboratoires Techni-Pharma, 7, rue de l'Industrie.
34. CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 13 décembre 1976, Laboratoire Adam.	90. NGO TRONG Hoa, autorisé le 3 mai 1992, Laboratoire Théramex.
41. * JOBARD Evelyne, autorisée le 14 décembre 1979, Laboratoire Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques S.E.R.P. 5, rue du Gabian.	93. * BAILET Laurence, autorisée le 3 mai 1994, Laboratoire Densmore, 7, rue de Millo.
48. VOTTERO Sonia, autorisée le 26 octobre 1982, Laboratoires Adam.	94. COURBEBASSE Yann, autorisé le 10 novembre 1994, Laboratoire Sedifa.
52. STEFFEN Sonia, autorisée le 17 août 1984, Laboratoires Adam.	96. DORCIVAL Richard, autorisé le 13 juillet 1995, Laboratoire Sedifa.

99. DISSIN Hélène, autorisée le 9 octobre 1996, Laboratoire Théramex.	108. KHOLER Stéphanie, autorisée le 19 septembre 2000, Laboratoire des Granions.
100. NAHILLA Roger, autorisé le 14 septembre 1998, Laboratoire S.F.R.P.	109. * LONGERAY Pierre-Henry, autorisé le 31 août 2000, Laboratoire Théramex.
101. SERRE Dominique, autorisée le 10 mars 1999, Laboratoire Théramex.	110. DUMENYL Isabelle, autorisée le 15 janvier 2001, Laboratoires Europhtha.
102. DELPY Sylvie, autorisée le 24 juin 1999, Laboratoire Théramex.	111. * CHAUVÉ Thierry, autorisé le 30 janvier 2001, Laboratoire des Granions, 7, rue de l'Industrie, 5, rue du Gabian.
103. ROUGAIGNON Caroline, autorisée le 4 août 1999, Laboratoire Théramex.	112. COMPAIN Anne-Laure, autorisée le 18 mai 2001, Laboratoire Sedifa.
104. * MOLINA Eddie, autorisé le 5 août 1999, Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, Avenue Prince Héritaire Albert.	113. CHARBONNIER Pierre, autorisé le 25 juin 2001, Laboratoire Théramex.
106. HÉRAUD Emmanuelle, autorisée le 29 octobre 1999, Laboratoires Techni-Pharma.	114. GUEZ Georges, autorisé le 19 décembre 2001 Laboratoire S.F.R.P.
107. COULET Julie, autorisée le 29 octobre 1999, Laboratoire Théramex.	

Nota - Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (*).

SECTION "C"

Pharmaciens propriétaires ou directeurs suppléants
d'un Laboratoire d'Analyses Médicales.

a) Pharmaciens propriétaires d'un Laboratoire d'Analyses Médicales :

2. BERTRAND-REYNAUD Marianne	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa	28.09.1973
3. REYNAUD Robert	Laboratoire d'Analyses Médicales Reynaud, 11, rue du Gabian	31.07.1985
4. BENKEMOUN Bernard	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa	23.12.1998
5. CHAUMETON Nicole	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa	23.12.1998

a) Pharmaciens directeurs-suppléants d'un Laboratoire d'Analyses Médicales :

3. BERTRAND-REYNAUD Marianne	Laboratoire d'Analyses Médicales Reynaud	31.07.1985
4. HUBAC Jean-Max	Laboratoire d'Analyses Médicales Reynaud	05.08.1994

a) Pharmacien biologiste-hospitalier :

2. GABRIEL Sylvie	Centre Hospitalier Princesse Grace	01.11.1994
-------------------------	------------------------------------	------------

Professions d'auxiliaires médicaux

(au 1^{er} janvier 2002)

1. Masseurs-kinésithérapeutes :

CROVETTO Christian	03.03.1964
PY Arlette	17.08.1965
PY Gérard	17.08.1965
RAYNIERE André	04.09.1970
CELLARIO Bernard	03.03.1971
Assistant : PALFER-SOLLIER Didier	10.03.1992
BERTRAND Gérard	01.02.1974
Assistant : LUCCIO Jean-Louis	25.07.2000
TRIVERO Patrick	29.06.1981
BERNARD Roland	26.04.1983
PASTOR Alain	20.09.1983
PASTOR Paule	17.08.1984
DAVENET Philippe	22.12.1986
Assistant : MAVRIDIS Alexandra	10.09.2000
VIAL Philippe	20.01.1987
Assistant : DUMANS Cécile	19.08.1991
RIBERI Catherine	03.12.1987
TORREILLES Serge	26.03.1992

Assistant : METCALFE Ian	23.01.1995
BRAULT Marlène	02.04.1993
CENCINI Georges	04.08.1997
PICCO Carole	12.12.1997

2. Pédiçures-Podologues :

TELMONT Anne-Marie	09.11.1965
PY Arlette	04.01.1966
ROUX Monique	03.12.1976
NEGRE Françoise, épouse SPINELLI	03.02.1978
GRAUSS Philippe	07.12.1979
KUNTZ-IMPERTI Catherine	09.11.1984
BEARD Patrick	12.01.1987

3. Opticiens-lunetiers :

PICCO André	02.05.1952
GASTAUD Claude	28.03.1986
TOLLE Jacques	14.10.1988
SOMMER Frédérique	09.12.1992

LEQUAY Eric	11.12.1995
BRION William	31.01.1997
DE MUYNSCK Philippe	
4. Infirmiers, Infirmières :	
KOLFOED Birte	17.11.1972
BERLANI Jérôme	12.06.1974
HENRI Liliane	22.04.1977
ELENA Yvette	26.04.1984
BARLARO Christine	02.06.1987
ALBOU Frédérique, épouse OBADIA	13.07.1987
FLAMANT Gisèle	15.03.1988
CALAIS Sylvie	22.08.1988
AUDOLI Patrick	02.09.1993
OURNAC Josette	29.11.1993
OURNAC Jean-Marc	05.08.1994
SPILIOUS-SAQUET Paule	01.09.1994
DESPRATS Michèle	21.07.1995
CATANESE Carole	10.10.1996
VENOT Christiane	10.10.1996
PELLI Sylvie	22.11.1996
VIAL Virginie	16.06.1999
AMATO Nadine	06.02.2001
5. Orthophonistes :	
BELLONE Gisèle	06.10.1971
NIVET Danielle	02.08.1974
HANN FOURNEAU Françoise	02.02.1979
CAMPANA Sylviane	12.02.1984
WATEBIED Anne	12.01.1993
- avec limitation aux actes de rééducation de la dyslexie :	
GEBLESCO Nicole	14.08.1959
GEBLESCO Elisabeth	21.04.1962
6. Orthopiste :	
LEPOIVRE Faustine	28.10.1997
7. Audioprothésistes :	
NICOLAS Marie-Anne	04.10.1995
BRION William	31.01.1997

M A I R I E

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 37 d'une surface de 15,50 m², sise à l'intérieur du Marché de la Condamine, est disponible pour toutes activités.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32. entre 8 h 30 min et 16 h 30 min.

Avis de vacance n° 2002-74 d'un poste d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie, est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 35 ans ;
- être titulaire d'un C.A.P. de mécanicien automobile ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans en Plomberie-Sanitaire ;
- savoir procéder au montage complet d'une installation de climatisation et de chauffage ;
- être apte à porter de lourdes charges ;
- posséder le permis de conduire B.

Avis de vacance n° 2002-75 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier d'entretien est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le nettoyage et l'entretien des bâtiments publics ;
- avoir de bonnes aptitudes manuelles et disposer de connaissances en électricité, plomberie, maçonnerie ;
- connaître le domaine sportif ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être apte à assurer un travail de surveillance ;
- savoir faire preuve d'un esprit d'équipe ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment en soirée, les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting Monte-Carlo
le 10 août, à 21 h,
Spectacle "*Simple Minds*".

du 11 au 14 août, à 21 h,
Show "*Cabaret Parade*".

le 15 août, à 21 h,
Spectacle "*Gino Paoli*".

les 16 et 17 août, à 21 h,
Spectacle "*Renato Zero*". Le vendredi, feu d'artifice.

Place du Campanile Saint-Nicolas
le 12 août, à 21 h,
Le Fort Antoine dans la ville : "*Antigone*" de *Phillipe Fenwick*
par le Théâtre de l'Étreinte.

Espace Fontvieille
du 10 au 18 août,
7^{ème} "Monte-Carlo Antiquités". Salon International des Antiquaires.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h à 19 h.

Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Plongeurs en direct (les mardis et jeudis) :

Les visiteurs du Musée océanographique ont rendez-vous avec les plongeurs et les animatrices. Ils sont invités à vivre et à partager les sensations d'une plongée en mer et en direct, dans le milieu naturel.

Tous les jours projections de films :

- La ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Qui mange qui ?
- Cétacés de Méditerranée

jusqu'à juin 2003,
Exposition temporaire "Le miroir de Méduse"
(Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 30 août, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés).
Exposition des œuvres de l'Artiste Peintre Sud Africain *Louis Jansen Van Vauren*.

Salle Marcel Kroentein
jusqu'au 31 août, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition du peintre *Claude Gauthier* sur le thème "Des Glyphes de l'écriture Maya".

Grimaldi Forum - Espace Ravel
jusqu'au 8 septembre,
Exposition "Jours de Cirque", réunissant sur plus de 4.000 m² des chars de parades, des affiches, des costumes, maquettes, roulettes et tableaux évoquant le cirque, les jongleurs, les dresseurs et les clowns.

Jardins du Casino
jusqu'au 31 octobre,
2^{ème} Festival International de Sculpture de Monte-Carlo (en plein air)
sur le thème "La parade des animaux".

Congrès

Hôtel Métropole
jusqu'au 11 août,
P & S Group.

Sport

Stade Louis II
le 10 août, à 20 h
Championnat de France de Football, Première Division,
Monaco-Marseille.

Monte-Carlo Country Club
du 11 au 22 août,
Tennis : Tournoi d'été.

Monte-Carlo Golf Club
le 11 août,
Coupe du Club Allemand International - Stableford.

*
**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque "ROYAL-TEX", a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré à Nathalie HORNEBERG le stock de la société "ROYALTEX" entreposé dans les locaux de la société "SOLFIN" sise à GENNEVILIER, tel que décrit dans l'inventaire annexé à la requête, au prix de 7.622 euros, tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur, sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 5 août 2002.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"UBS (MONACO) S.A."
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 novembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "UBS (MONACO) S.A.", au capital de 9.200.000 euros, ayant son siège social à Monaco, 2, avenue de Grand-Bretagne, ont décidé de modifier l'article 14 des statuts (durée des fonctions des Administrateurs) qui devient :

"La durée des fonctions des Administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au minimum de une année et au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives.

Les fonctions des Administrateurs prennent automatiquement fin au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Lorsque le nombre des administrateurs est inférieur au maximum fixé à l'article précédent, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement. Chaque nomination, dans ce cas, doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres et, même au cas de non ratification par l'Assemblée, les délibérations prises et les actes accomplis n'en demeurent pas moins valables.

Au cas où il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer d'urgence l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur".

II. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2002-426, délivré par S.E.M. le Ministre d'Etat le 12 juillet 2002, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 26 juillet 2002.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"TODESCO & Cie"
(Société en Commandite Simple)

DISSOLUTION

I. - Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2002, dont le procès-verbal a été

déposé au rang des minutes de M^e P.-L. AUREGLIA, notaire soussigné le même jour (19 juillet 2002), les associés de la société en commandite simple ayant pour raison sociale "SCS TODESCO & Cie" et dénomination commerciale "O SOLE MIO", dont le siège est à Monaco, 27, avenue de la Costa, ont décidé à l'unanimité, la dissolution anticipée de la société qui prend effet le 19 juillet 2002.

M. Umberto TODESCO, seul associé commandité et gérant, est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé à Monaco, 27, avenue de la Costa.

II. - Une expédition de l'acte précité sera déposé ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, les 21 mars et 20 juin 2002, réitérés le 25 juillet 2002, Mme Sylvie RINALDI, épouse de M. Jean-François BOVINI, demeurant à Monaco, Les Genevriers, 1, rue de la Colle à Monaco, a cédé à M. Fabrice MONACI, demeurant à Beausoleil, 9, rue Jules Ferry, époux de Mme Marie BENJAMIN, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 25, rue de Millo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance consenti le 27 avril 1998 par Mme Lucienne MEDRI, demeurant à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, veuve de M. Ulysse MAZZOLINI, au profit de M. Vincenzo SANTA-MARIA, commerçant, demeurant à Monaco, 17, boulevard Albert 1^{er}, concernant le fonds de commerce de "Snack bar", exploité dans les locaux sis à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, sous l'enseigne LE STELLA POLARIS, venu à échéance, a été renouvelé pour une durée de deux années aux termes de deux actes reçus par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, les 29 avril et 29 juillet 2002.

Le contrat prévoit un cautionnement de 9.650 euros.

M. SANTAMARIA est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, les 28 mars et 2 avril 2002, réitéré les 30 et 31 juillet 2002, M. et Mme Carlo ROSSI, demeurant à Monte-Carlo, 8, avenue des Citronniers, ont cédé à M. Guido MARTINELLI, demeurant à Beausoleil, 16, avenue du Général de Gaulle, la moitié indivise du fonds de commerce de :

"Bar - Restaurant (annexe municipale vente à emporter de plats cuisinés), exploité sous l'enseigne "LA PIAZZA", dans des locaux sis à Monte-Carlo, 9, rue du Portier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e M. CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION"

en abrégé "I.C.F.C."

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux délibérations prises à Monaco, au siège social 6, rue de l'Industrie, le 28 septembre 2001 et le 7 janvier 2002, les actionnaires de la société SQUARELECTRIC, réunis en Assemblées Générales Extraordinaires, ont décidé :

- L'augmentation du capital social de la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES, pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT MILLE FRANCS, à celui de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES,

- son expression en euros soit CENT CINQUANTE MILLE EUROS,

- la modification corrélatrice de l'article 4 des statuts, et la modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social.

Lesdits articles désormais libellés comme suit :

"Article 3 (nouveau) :

"La société a pour objet la location de locaux industriels.

Et d'une façon générale toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières nécessaires directement au développement de la société".

"Article 4 (nouveau) :

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CINQ CENTS (500) actions de TROIS CENTS EUROS (300 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées".

II. - Les procès-verbaux desdites Assemblées Générales Extraordinaires ont été déposés avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e M. CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, les 9 novembre 2001 et 16 janvier 2002.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 juin 2002, dont une Ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes M^e M. CROVETTO-AQUILINA, le 30 juillet 2002.

IV. - Les expéditions des actes précités, des 9 novembre 2001, 16 janvier 2002 et 30 juillet 2002, ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"SOCIETE ANONYME DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES"

en abrégé "SATIC"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 5 bis, avenue Princesse Alice, le 13 septembre 2001, les actionnaires de la SOCIETE ANONYME DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES en abrégé "SATIC", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé :

- L'augmentation du capital social de la somme de HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES, pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE FRANCS, à celui de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES.

- sa conversion en euros, soit CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- et la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE EUROS (15 €) chacune de valeur nominale".

II. - Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e M. CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 17 décembre 2001.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 février 2002, dont une Ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes M^e M. CROVETTO-AQUILINA, le 30 juillet 2002.

IV. - Les expéditions des actes précités, des 17 décembre 2001 et 30 juillet 2002, ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 avril 2002, réitéré le 1^{er} août 2002, M. Michel PIEPOLI, demeurant 17, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo, a acquis de Mme Lisette DIDIER, divorcée de M. Edouard NYST, demeurant 2, rue Honoré Labande, à Monaco, un fonds de commerce

de bar-restaurant, etc., exploité 15, Galerie Charles III à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 24 juillet et 1^{er} août 2002, M. William WAGNER, et Mme Simone PATERNOLLI, son épouse, domiciliés 35, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, ont résilié au profit de Mlle Vanessa DESSI, domiciliée 10, avenue des Papalins, à Monaco, tous les droits locatifs lui profitant relativement à un local sis aux rez-de-chaussée de la "Villa Joseph - Joséphine" sise 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, donnant rue Malbousquet, formant le lot 2, avec l'usage des W.C. dans le couloir.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"PYTHAGORE S.A.M"

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 juin 2002.

I. - Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 11 mars et 16 mai 2002 par M^e H. REY, notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORMATION - DENOMINATION. SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "PYTHAGORE S.A.M."

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet en Principauté de Monaco exclusivement :

L'acquisition, l'administration, l'exploitation, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location avec ou sans promesse d'achat de tous immeubles bâtis ou non bâtis de quelque nature qu'ils soient.

Et, généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement à son objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en

MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Sauf en cas de transmission au profit d'un descendant, ascendant du cédant, par voie de succession ou de cession à titre onéreux ou gratuit ou de liquidation de communauté de biens entre époux, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire et ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, les nom, prénoms et adresse de l'expert choisi en cas de recours à la procédure de détermination du prix ci-après visé et un domicile élu en Principauté de Monaco, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non agrément du cessionnaire et d'acquisition par un ou plusieurs actionnaires anciens selon les modalités ci-après précisées.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception

de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, il pourra, dans le délai de dix jours de la notification du refus d'agrément, par lettre recommandée avec accusé de réception, par lui adressée au Président du Conseil d'Administration, au siège social, demander aux autres actionnaires de lui acheter l'intégralité des actions dont il envisageait la cession, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Le Conseil d'Administration est tenu d'informer les actionnaires de la proposition du cédant dans les dix jours de sa réception.

Si à l'expiration du délai de trois mois de la réception par le Conseil d'Administration de la proposition de cession présentée par le cédant, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par un ou plusieurs actionnaires, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des actionnaires moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

Si, à l'expiration du délai de trois mois de la notification du défaut d'agrément par le Conseil d'Administration, il n'a pas été usé du droit de préemption par les actionnaires, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ART. 9.

Action de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et

les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AU COMPTES

ART. 13.

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'Assemblée Générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes Assemblées Générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux

Registre des délibérations

Les décisions des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les noms et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'Assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les Assemblées Ordinaires ou Extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des Assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration,

pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII
CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX
CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous les actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 juin 2002.

III. - Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation, ont été déposés au rang des minutes de M^e H. REY, notaire sus-nommé, par acte du 30 juillet 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

Le Fondateur.

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"PYTHAGORE S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PYTHAGORE S.A.M.", au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e H. REY, les 11 mars et 16 mai 2002, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 30 juillet 2002 ;

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 30 juillet 2002 ;

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 30 juillet 2002 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e H. REY, par acte du même jour (30 juillet 2002),

ont été déposées le 6 août 2002 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"B.N.L SERVICES S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 19 avril 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "B.N.L SERVICES S.A.M.", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 1^{er} des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1^{er}"

"Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

"Cette société prend la dénomination

"B.N.L. SERVICES S.A.M."

"La société fait partie du "Gruppo Bancario Banca Nazionale del Lavoro". En tant que telle elle est tenue de suivre les directives que la Maison-mère, dans l'exercice de son activité de direction et de coordination, émet pour l'exécution des instructions données par la Banca d'Italia dans l'intérêt de la stabilité du groupe. Les administrateurs sont tenus de fournir à la Maison-Mère toutes les données et les informations pour l'émission des directives, le tout dans la limite des lois monégasques".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 19 avril 2002, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 juillet 2002, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.555 du 12 juillet 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du 19 avril 2002 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 4 juillet 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 22 juillet 2002.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 22 juillet 2002, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 août 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"B.G COMMUNICATION S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 2002 de la société anonyme "B.G COMMUNICA-

TION S.A.M.", siège 14, avenue Prince Pierre à Monaco, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e H. REY le 22 juillet 2002 a décidé, de modifier l'article 4 des statuts qui devient :

"ARTICLE 4

Durée

La durée de la société demeure fixée à cinquante années, à compter du 15 juin 1998".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée, susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 juin 2002.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 7 août 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"GLOBAL TRADING
& INVESTMENTS"**

en abrégé "G.T.I."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 14 novembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "GLOBAL TRADING & INVESTMENTS en abrégé "G.T.I.", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 29 novembre 2001, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

D'étendre l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, de fournir des conseils, des études et des prestations de services en matière d'organisation, de coordination, de contrôle, d'administration, de gestion et de représentations d'entreprises ou de sociétés appartenant notamment à des personnes étrangères physiques ou morales, à l'exclusion de la gestion et/ou de l'administration de structures immatriculées à l'étranger pour le compte de tiers,

Et généralement de réaliser toutes opérations administratives, financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant au présent objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 29 novembre 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 mars 2002, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.539 du 22 mars 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du 29 novembre 2001, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 14 mars 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 22 juillet 2002.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 22 juillet 2002, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté Monaco, le 7 août 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. THE "A" GROUP MONTE-CARLO"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 20 décembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. THE "A" GROUP MONTE-CARLO", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F), à celle de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) par prélèvement opéré sur la réserve facultative à hauteur de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE

NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935,50 F) et d'exprimer le capital à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par élévation de la valeur nominale des CENT actions de CINQ MILLE FRANCS à MILLE CINQ CENTS EUROS chacune :

b) De modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 mai 2002, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.546 du 10 mai 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 décembre 2001, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 2 mai 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e H. REY, notaire soussigné, par acte en date du 30 juillet 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 30 juillet 2002 par ledit M^e H. REY, le Conseil d'Administration a :

- Constaté qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 décembre 2001 approuvées par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 mai 2002, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été incorporé la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935,50 F) soit SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS QUARANTE NEUF CENTIMES (73.775,49 €), en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), par élévation de la valeur nominale de la somme de CINQ MILLE FRANCS à celle de MILLE CINQ CENTS EUROS des CENT actions existantes, prélevée sur la Réserve Facultative,

résultant d'une attestation délivrée par MM. Louis VIALE et Paul STEFANELLI, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte :

- Déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CINQ MILLE FRANCS à celle de MILLE CINQ CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

– Pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 décembre 2001, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), divisé en CENTS (100) actions de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 30 juillet 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 août 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. HAY AND ROBERTSON (INTERNATIONAL LICENSING)"

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 5, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, le 20 mars 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. HAY AND ROBERTSON (INTERNATIONAL LICENSING)", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité :

- La mise en dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 20 mars 2002.
- Le siège de la liquidation a été fixé au 5, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo chez M. Lance YATES.
- De nommer en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation M. YATES, susnommé, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde dispo-

nible, continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation exclusive-ment, et de prononcer la clôture des opérations de liquidation.

II. - L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 mars 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 29 juillet 2002.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 29 juillet 2002, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté Monaco, le 7 août 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 mai 2002, enregistré à Monaco le 8 mai 2002, Fol. 76 R, case 8, Mme Edmée Hortense BOERI, demeurant à Monaco, 1, place des Carmes, a concédé en gérance libre, à M. Jean-Charles BOERI, demeurant à Monaco, 1, place des Carmes, un fonds de commerce dénommé "D'A VUTA", de restaurant et brasserie avec service de boissons de toutes natures uniquement à l'occasion des repas, sis et exploité à Monaco Ville, 1, rue Colonel Bellando de Castro, pour une durée de cinq années, prenant effet à compter du 1^{er} juin 2002.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 août 2002.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé établi le 4 janvier 2002, enregistré à Monaco le 11 janvier 2002 Fol. 76 R, case 1, la société en commandite simple "SCS MOULINAS & Cie" dont le siège social est à Monaco, 42, Quai Jean-Charles Rey, a donné en gérance libre pour une période de deux années, à compter du 26 juillet 2002, à la société en nom collectif "SNC MAESTRA & MOULINAS", dont le siège social est à Monaco, 42, Quai Jean-Charles Rey, le fonds de

commerce de bar-restaurant, brasserie, snack, salon de thé, glacier, situé et exploité 42, Quai Jean-Charles Rey, sous l'enseigne "PATIO LATINO".

Il n'a été prévu aucun cautionnement.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 9 août 2002.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. HAZAN & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 25 mars 2002 enregistré à Monaco le 27 mars 2002.

- M. Albert HAZAN, demeurant 4, boulevard de France à Monaco en qualité d'associé commandité, et un associé commanditaire, ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

"La conception, le développement, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros, le courtage et la distribution de bijoux, montres et accessoires de mode : l'achat et la vente en gros et demi-gros de pierres précieuses.

"La publicité, la promotion et le marketing relatifs à l'activité de la société afin de permettre son développement.

"La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences, dessins et modèles, procédés et brevets concernant les activités déployées par la société".

La raison sociale est "S.C.S. HAZAN & Cie", la dénomination commerciale est "STARGEMS".

La durée de la société est de 50 années à compter de la réalisation de la condition suspensive.

Son siège social est fixé au 11, rue du Gabian à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 15.000 euros est divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune, attribuées :

- à concurrence de 100 parts, numérotées de 1 à 100 à M. Albert HAZAN,
- et à concurrence de 50 parts, numérotées de 101 à 150 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Albert HAZAN, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 août 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

"S.C.S. RILEY & Cie"

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

dénommée

"VILEBREQUIN"

CESSION DE DROITS SOCIAUX ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une cession sous seings privés, en date du 8 mars 2002, enregistrée à Monaco le 1^{er} août 2002 et entérinée par une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 25 avril 2002, enregistrée à Monaco le 4 juin 2002 :

"TRB INTERNATIONAL SA", représentée par M. Yves MARGUERAT, sise à (GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG) LUXEMBOURG, 12, rue Léon Thyès, a cédé,

à la société anonyme "SOCIETE INTERNATIONALE D'ENGEENERING ET D'ECHANGES COMMERCIAUX" en abrégé "SINEEC", représentée par M. Claude THERON, sise à (75008) Paris, 38, rue de Berri,

300 parts sociales par elle détenues au sein du capital de la société en commandite simple dont la raison sociale est "RILEY & Cie" et la dénomination commerciale "VILEBREQUIN", dont le siège est sis "Galerie Commerciale du Métropole" 17, avenue des Spélugues à Monaco.

II. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 avril 2002 au siège social, la société anonyme "SOCIETE INTERNATIONALE D'ENGEENERING ET D'ECHANGES COMMERCIAUX" en abrégé "SINEEC", représentée par M. Claude THERON, a été nommée en qualité d'associé commanditaire.

III. - A la suite de cette cession de parts et de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le capital social reste toujours fixé à la somme de 10.000,00 euros,

divisé en MILLE PARTS (1.000) sociales de DIX EUROS chacune de valeur nominale qui se répartit de la façon suivante :

- à la société "TRB INTERNATIONAL SA" représentée par Yves MARGUERAT, associée commanditaire, à concurrence de 650 parts numérotées de 1 à 650,

- à la société "SOCIETE INTERNATIONALE D'ENGEENERING ET D'ECHANGES COMMERCIAUX", représentée par M. Claude THERON, associée commanditaire, à concurrence de 300 parts numérotées de 651 à 950,

- et à la société "RILEY SA", représentée par M. Alain BLUM, associée commanditée gérante, à concurrence de 50 parts numérotées de 951 à 1.000.

IV. - Les articles 1^{er}, 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

V. - Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 2 août 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

"S.C.S. LACHAUD & Cie"

Société en Commandite Simple
au capital de 15.200 euros
Siège social : 23, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2002, enregistrée à Monaco le 4 juin 2002, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet, comme suit :

Article 2 :

"La société a pour objet :

"La création et l'exploitation d'un centre d'amin-cissement, esthétique visage et corps, vente à la clientèle du centre, de produits cosmétiques et de compléments naturels.

"Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus."

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 31 juillet 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

"S.N.C CANZONE & CIE"

Société en Nom Collectif
enseigne

"BSC ASSOCIES"

au capital de 15.200 euros

Siège social :

31, avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social sis à Monaco au 31, avenue Princesse Grace, le 19 février 2002 dont le procès-verbal a été enregistré le 8 juillet 2002, il a été décidé la modification de l'article 2 (objet social).

II. - L'article 2 des statuts se trouve ainsi modifié et sa nouvelle rédaction devient :

Article 2 :

"La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- Le conseil en matière de marketing et relations publiques ;
- Le conseil technique se rapportant à la production et à la commercialisation de produits et services, dans le domaine de la métallurgie ;
- L'étude et l'assistance aux entreprises en matière de logistique, d'ergonomie, de gestion du personnel et de stratégies commerciales ;
- La réalisation de plannings et la gestion de budgets pour le compte de la clientèle ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 5 août 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 10.800.000 euros

Siège social : 15/17, avenue d'Ostende - Monte-Carlo (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(en milliers d'euros)

ACTIF	2001	2000
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	26 879	27 490
Créances sur les établissements de crédit.....	1 277 738	1 223 495
Opérations avec la clientèle	47 445	20 561
Immobilisations incorporelles	208	186
Immobilisations corporelles	227	234
Autres actifs.....	179	123
Comptes de régularisation.....	1 043	1 087
TOTAL DE L'ACTIF	1 353 719	1 273 176
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit.....	687 594	648 841
Opérations avec la clientèle	637 824	598 548
Autres passifs	256	258
Comptes de régularisation.....	2 631	4 233
Capitaux propres hors FRBG	25 414	21 296
Capital souscrit	10 800	9 147
Réserves.....	10 496	5 207
Résultat de l'exercice (+/-).....	4 118	6 942
TOTAL DU PASSIF	1 353 719	1 273 176

HORS BILAN	2001	2000
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de garantie	18 450	15 419
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	11 419	21 515
Engagements de garantie	32 681	30 516

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2001

(en milliers d'euros)

	2001	2000
Intérêts et produits assimilés	58 949	61 171
Intérêts et charges assimilées	54 050	56 915
Commissions (produits)	9 423	12 158
Commissions (charges)	88	75
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 228	1 610
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement et assimilés	4	-19
Autres produits d'exploitation bancaire	7	17
Autres charges d'exploitation bancaire	10 999	10 760
PRODUIT NET BANCAIRE	4 474	7 187
Charges générales d'exploitation	6	1
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	144	165
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 324	7 021
Coût du risque	-156	-2
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 168	7 019
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	4 168	7 019
Résultat exceptionnel (+/-)	-50	-77
RESULTAT NET	4 118	6 942

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 août 2002
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.790,51 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.282,88 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.554,92 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.450,83 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Sonoval S.A.M.	Société Générale	347,79 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.041,00 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	273,53 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	611,71 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	238,38 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.352,62 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.139,12 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.242,60 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.070,36 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	935,04 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.854,96 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.169,43 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.802,32 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.653,78 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.646,65 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.098,57 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.015,47 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	970,20 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	658,78 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.412,60 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.501,76 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.134,39 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.251,18 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.797,11 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.076,98 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	149,59 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	882,14 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	951,58 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.142,03 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	749,21 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	735,25 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	706,15 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	635,48 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	912,46 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	Banque Privée Monaco	
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.780,17 EUR
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	343,99 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	514,48 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 août 2002
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	3.169,67 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	402,17 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD